



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-056

Portant fermeture temporaire de circulation afin de réaliser des travaux rue de l'Ancienne Poste au profit de l'entreprise Alp'Beton

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

VU la demande de Madame TEMPERVILLE Claire domicilié au 26B rue de l'Ancienne Poste au profit de la société Alp'Beton, en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer temporairement la circulation et le stationnement rue de l'Ancienne Poste ainsi afin de permettre à l'entreprise Alp'Beton d'effectuer la pose d'une dalle de béton pour une terrasse le 2 juillet de 10 heures à 11h30 ;

ARRETE

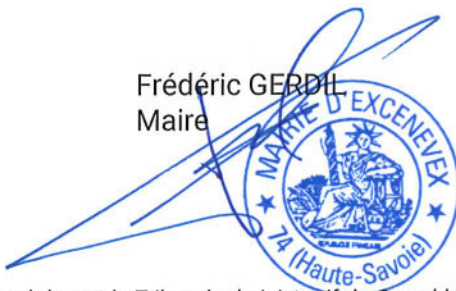
ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, sera interdite temporairement, rue de l'Ancienne Poste ainsi afin de permettre à l'entreprise Alp'Beton d'effectuer la pose d'une dalle de béton pour une terrasse le 2 juillet de 10 heures à 11h30.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Alp'Beton.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise Alp'Beton,
- Madame TEMPERVILLE Claire
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 30 juin 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.